

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE190

présenté par

Mme Genevard, M. Ray, M. Viry, M. Dive, Mme D'Intorni, M. Hetzel, Mme Louwagie,
M. Cordier, Mme Bonnet, M. Bazin, M. Brigand, Mme Gruet, M. Di Filippo, Mme Anthoine,
Mme Frédérique Meunier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Kamardine, M. Neuder, Mme Duby-Muller,
Mme Corneloup, Mme Petex et M. Dubois

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 21 par les mots :

« et au maintien d'un réseau de services dans le monde rural favorisant l'installation de jeunes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement d'un réseau de services complets et de qualité en milieu rural est essentiel pour permettre l'installation de jeunes agriculteurs. Ces services, en répondant aux besoins et aux aspirations des futurs agriculteurs, contribuent à faire des territoires ruraux des lieux de vie désirables, offrant des services dans le domaine de la santé, du social, de l'enseignement, de l'encadrement, de l'animation... Dans l'enseignement agricole privé, les filières services et animation des territoires ruraux représentent plus de 30 % des effectifs d'apprenants. Ces filières forment à des métiers variés tels que chargé de développement local, chargé de promotion du patrimoine, conseiller en développement territorial, animateur de territoire rural au sein de collectivités locales, d'associations de développement ou bien d'entreprises.

Contribuer au renouvellement des générations d'agriculteurs implique aussi de soutenir le développement des services de proximité pour les actifs agricoles dans lesquels les conjoints d'agriculteurs sont très souvent investis. Cet amendement vise à ainsi à mettre en lumière l'importance de cette filière de formation qui joue un rôle clé dans la vitalité des zones rurales et appelle donc le soutien de l'État à celle-ci.